

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire tenue le 29 septembre 2015, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Riopel, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

M. Daniel Rose  
M. Réal Nolet  
Mme Diane Laverdière

Mme Thérèse Lemay  
M. Jean-Jacques Trépanier

Mme Céline Dupras, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance à 12h45

**2015-09-160 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Autorisation pour le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation  
Autorisation pour mandater M Louis Bigué, avocat  
Modification de la résolution #2015-08-145 CPTAQ

**Adoptée**

**2015-09-161 CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'autoriser madame la directrice générale et secrétaire-trésorière à compléter, signer et déposer une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le changement du ponceau au ruisseau Rouillard du chemin des Prés, dans municipalité de Saint-Marc-de-Figuery.

**Adoptée**

**2015-09-162 AUTORISATION DE MANDAT À BIGUÉ AVOCATS**

**Considérant que** la municipalité a signifié une infraction au règlement municipal concernant un excédent de clôtures dépassant la hauteur permise à la réglementation municipale, du chapitre 13, article 13.2.4 du règlement de zonage #216 aux propriétaires du 18 chemin de la Grande-Bernache à Saint-Marc-de-Figuery;

**Considérant que** la municipalité a, depuis l'avis d'infraction du 12 juin 2013, réitéré sa demande que soit enlevé le panneau supplémentaire de clôture à plusieurs reprises, sans succès;

**Considérant que** la municipalité a transmis une dernière demande pour l'enlèvement du panneau supplémentaire de clôture le 26 août 2015, leur demandant de procéder avant le 11 septembre 2015;

**Considérant que** suite à la vérification des lieux le 17 septembre 2015, par l'inspecteur municipal André Labbé, le panneau supplémentaire de clôture est toujours présent;

**Considérant que** pour la municipalité, le respect de la réglementation par les citoyens a un impact important sur sa capacité à la faire respecter;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu de mandater, Bigué avocat, à procéder à un recours auprès de la cour supérieure, en vertu de la *Loi sur*

*l'aménagement et l'urbanisme* et en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* afin de faire respecter la réglementation municipale et obtenir un jugement ordonnant la démolition et l'enlèvement du panneau supplémentaire de la clôture latérale, construite et érigée sans permis de construction et contraire au règlement municipal #216, chapitre 13, article 13.2.4.

**Adoptée**

**2015-09-163 MODIFIANT LA RÉSOLUTION # 2015-08-145 - RECOMMANDATION À LA CPTAQ DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE M. JACQUES NOLET SUR LE CHEMIN DU BOISÉ**

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser à d'autres fins que l'agriculture, une section de deuxième couronne qui ne demande pas l'ajout de nouvelles infrastructures routières et que le développement riverain et extra-riverains est le principal moteur de développement résidentiel de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de répartir les coûts d'entretien des infrastructures existantes sur un plus grand nombre de résidents;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur la majorité des deuxièmes couronnes sont déjà à d'autres fins que l'agriculture.

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est boisé et que l'agriculture dynamique prédomine le reste du territoire de Saint-Marc-de-Figuery.

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, secondé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu de recommander à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec, d'autoriser la demande d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, aux fins de lotissement et d'aliénation de la zone délimitée selon le plan déposé.

**Adoptée**

**2015-09-164 LEVÉE**

À 13h05, il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

**Adoptée**

---

**Jacques Riopel, maire**

---

**Céline Dupras, secrétaire-trésorière**